

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 88

Artikel: Suisse : au comité de l'Alliance

Autor: M.R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

FRANCE

La situation de la femme dans le monde du travail

D'après le recensement de 1962 (seuls chiffres sur lesquels nous puissions nous baser en attendant les résultats du recensement de 1968), on comptait en France 6 500 000 femmes en activité pour une population féminine au-dessus de 15 ans de près de 19 000 000, donc environ une femme sur trois travaille professionnellement, et le tiers de la population active totale est constitué par des femmes.

RÉPARTITION DANS LES EMPLOIS

1 200 000 environ dans l'agriculture, 1 500 000 dans l'industrie (ouvrières), le reste dans le tertiaire (bureaux, commerce, enseignement, professions libérales) dont environ 1 500 000 employées de bureau.

MOTIVATIONS DU TRAVAIL

Sur ces 6 500 000, environ 4 500 000 femmes travaillent pour des raisons économiques impératives, 1 000 000 pour améliorer le niveau de vie familial, 1 000 000 par goût personnel.

SITUATION FAMILIALE

Parmi ces femmes actives, on compte : 3 500 000 femmes mariées, et 3 000 000 de femmes seules (célibataires, veuves, divorcées).

CARACTÉRISTIQUE DU TRAVAIL FÉMININ

Par rapport à leurs collègues masculins, on peut dire en gros que les femmes constituent un sous-prolétariat : elles sont moins qualifiées (18 % d'entre elles ont une qualification, contre 41 % pour les hommes), elles ont des postes subalternes, une promotion nettement inférieure à celle des hommes, et des salaires plus bas (écart de salaires pour un même travail : 10 % en moyenne).

CAUSES DE CETTE INFÉRIORISATION DE L'ACTIVITÉ FÉMININE

Bien qu'elles participent à la production nationale depuis le début du XIXe siècle, elles se sont insérées dans un monde du travail masculin, pensé selon des normes masculines : jusqu'à maintenant, leur activité n'a pas fait l'objet d'une étude rationnelle d'intégration et conserve, quoique dans bien des cas les faits démontrent l'inverse, un caractère accidentel ou « amateur » aux yeux de l'Etat, des employeurs, des hommes, des familles et des jeunes filles, et des femmes elles-mêmes, qui en sont restées, malgré l'avènement de la société industrielle, à l'image de la femme dans la société paysanne, celle rurale d'autrefois et à son rôle de gardienne du foyer.

Une formation professionnelle inadéquate guidera les jeunes filles vers la couture (87 % d'entre elles, alors que seules 17,6 % trouveront un emploi dans cette branche) et non vers la métallurgie où elles seront utilisées.

En raison de leurs maternités, leur carrière sera plus courte que celle des hommes (22 ans en moyenne contre 47 ans) et se caractérisera par la discontinuité et l'absentéisme (variant cependant selon le nombre d'enfants, l'éloignement du lieu de travail, la durée hebdomadaire de ce travail, la plus ou moins grande qualification et la plus ou moins grande responsabilité que comporte le poste), ce qui entraînera une absence de promotion ou une promotion moindre.

Il faut signaler cependant des modifications dans la répartition de l'emploi féminin apparues entre 1954 et 1962, tendance qui n'aura fait que s'accroître depuis. Ainsi on assiste à une régression dans les industries textiles (-19,1 %), dans l'habillement (-13,6 %) et, au contraire, à un accroissement dans les industries de constructions électriques (+74 %), mécaniques (+42 %), chimiques (+13 %), et dans le commerce de détail (+28,7 %).

De même, dans les catégories d'emploi, si on constate un léger accroissement du nombre des ouvrières (+3 %), l'accroissement est de 28,5 % chez les employées de bureau, de 66 % dans les professions libérales et les cadres supérieurs (cela est dû surtout au nombre de professeurs et de cadres supérieurs dans le secteur public).

POUR AMÉLIORER LA CONDITION DE LA TRAVAILLEUSE

Compte tenu de ces modifications importantes sur le plan de l'économie, des primes perdues investies dans des apprentissages inadéquats, des protestations des syndicats, des associations féminines et de certains partis politiques, l'Etat a pris des mesures qui sont, dans leur principe, favorables à une amélioration de la condition féminine dans le travail.

1. Une circulaire parue en octobre 1966, et confirmée en 1967 (circulaire Lauret), a été adressée à tous les chefs d'établissements de l'enseignement professionnel, précisant l'ouverture de ces établissements aux filles comme aux garçons, sans aucune discrimination ;

2. l'organisation dans les centres de F.P.A. d'un recyclage pour les femmes chefs de famille (payées au tarif du S.M.I.C., assorti de primes spéciales) ;

3. la création, par arrêté, en septembre 1965, d'un Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin, chargé, au sein du Ministère des affaires sociales, de « procéder à l'examen des problèmes que pose aux femmes l'exercice du travail salarié et d'étudier les mesures de nature à faciliter l'activité et la promotion professionnelles de celles-ci ».

MAIS...

Malheureusement, aussi bien la décision d'ouvrir les établissements professionnels aux filles, que la création du Comité d'étude, n'ont été assorties d'aucun vote de crédits spéciaux, et cette absence de crédits rend assez illusoire tous les espoirs qu'aurait fait naître ces décisions.

D'autre part, même en supposant une formation professionnelle adéquate pour les filles et un marché du travail rationnellement étudié, les solutions au problème des maternités et de l'élevage des

enfants en bas âge, concernant ces femmes professionnellement qualifiées, n'ont pas été envisagées sur le plan national. Il n'a pas été prévu d'équipement collectif socio-culturel permettant à la mère de continuer son travail malgré les charges familiales : crèches (actuellement une pour 100 000 habitants, alors qu'il en faudrait au moins une pour 20 000 habitants, ou mieux, une pour 10 000), des garderies, des haltes d'enfants, des centres de loisirs pour enfants, des services ménagers collectifs, des plats cuisinés bon marché, etc. Car les difficultés, quel-ques insurmontables, auxquelles s'affrontent les mères qui travaillent à l'extérieur, proviennent essentiellement de l'absence de ces services collectifs. Qu'il nous suffise de rappeler que selon l'enquête faite en 1958 dans le cadre de l'I.N.S.E.E., la femme qui travaille à l'extérieur cumule « les deux journées » et fournit hebdomadairement, de 77 à 84 heures de travail selon le nombre de ses enfants.

Certaines dispositions sont envisagées pour retenir la mère au foyer : entre autres, l'augmentation de l'allocation de salaire unique dans le but d'éviter à la mère de recourir au travail pour des raisons économiques ; mais outre que les divers organismes chargés d'étudier ce problème ne semblent pas être d'accord sur le montant de cette allocation, ni sur les catégories de familles pouvant en bénéficier, le principe même d'une telle allocation contraindrait la femme à choisir entre la famille et le travail, favorise le travail « noir », et dispense l'Etat de faire les frais d'une vraie solution pour l'amélioration des conditions de travail ; justement, les équipements collectifs cités ci-dessus.

Autre palliatif, protectionniste celui-ci : le congé de maternité obligatoire porté à 14 semaines (à demi-salaire), assorti, sur demande, d'un congé d'un an non payé, avec réemploi obligatoire dans le poste occupé. Quand on sait que de nombreuses femmes, pour des raisons financières, ne prenant déjà pas la totalité du congé-maternité auquel elles avaient droit, on ne voit pas très bien l'avantage financier que représente une prolongation de ce congé, ni comment cela encouragera les employeurs à utiliser une main-d'œuvre féminine alors que celle-ci leur posera encore plus de problèmes d'organisation du travail.

VERS UNE VÉRITABLE INTÉGRATION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Arrêtés ministériels, souhaits, palliatifs ne sont pas des solutions au vrai problème de l'intégration réelle à la société de la moitié de ses membres. Sur le plan de la personne, le droit au travail pour la femme est inaliénable : en lui permettant de participer à l'effort collectif, il lui assure une autonomie, un fait de la collectivité et de la responsabilité, en un mot, la pose en tant qu'individu. Ce n'est pas le travail qui est aliéné, ce sont les conditions de ce travail qui sont aliénantes parce qu'elles ne permettent pas le choix. Le droit au travail, comme les autres droits conquis au cours de plus d'un siècle grâce à l'effort et à la lutte de nos devanciers, il ne faut pas l'oublier, ont donné à la femme un statut d'adulte. Ces droits ne peuvent être compris qu'assortis de devoirs qui exigent de la femme une attitude et un comportement d'adulte face à ses problèmes.

Il est sûr que ces problèmes ne seront pas faciles à résoudre, mais de la façon dont la femme les appréhendera dépend la façon dont vont s'insérer les grandes lignes directrices de la société de demain : société de consommation — à l'américaine — où la femme, plus « objet » que jamais, aura la responsabilité d'assurer seule l'éducation des enfants parce que le père, plus que jamais, travaillera

seul pour améliorer le niveau de vie de la famille, société où la femme sera sans époux, les enfants sans père : ségrégation des sexes inévitable, vie de famille inexistante, femme, mari, enfants : tous victimes d'une société déséquilibrée. Ou bien société de partage : partage des tâches professionnelles et familiales, des responsabilités économiques et morales, vie en commun du couple dans les loisirs, vie familiale où les enfants auront un père et une mère.

Nous sommes en ce moment même dans une situation de transition, où les chances des filles et des garçons sont, en principe, sur le plan de l'enseignement et de la formation professionnelle, à égalité. Mais, certains intérêts économiques immédiats sont en jeu : d'une part, les employeurs ont intérêt à payer les heures supplémentaires (25 % ou 50 % du salaire horaire normal de leurs ouvriers) plutôt que d'avoir à employer d'autre personnel à plein salaire pour maintenir la production de l'entreprise si le personnel existant exigeait de ne pas dépasser les 40 heures reconnues par la loi ; ces mêmes employeurs ont intérêt à utiliser à bas prix des travailleurs non qualifiés mais habiles ; l'Etat a choisi, dans le cadre du Cinquième Plan, d'avoir à sa disposition un « volant » de main-d'œuvre, pour beaucoup féminine, utilisable en période de grande productivité et licenciable quand la conjoncture économique le demande.

D'autre part, étant donnée la concurrence internationale, une planification harmonisant formation professionnelle et débouchés ne pourrait se faire utilement au seul plan national, mais bien en accord avec tous les pays du Marché commun ; or, quand on constate que malgré la signature de l'article 119 du Marché commun, les discriminations entre salaires féminins et masculins vont s'accroissant dans les six pays signataires ; quand on connaît la sous-évaluation de certaine monnaie au sein du Marché commun (lire italienne) permettant une pratique de bas prix sur le marché, on peut craindre qu'une telle planification ne reste dans le domaine des vaines espérances et que les femmes aient d'autant plus de mal à s'intégrer d'une manière systématique dans une économie rationalisée.

On ne peut donc nier les difficultés auxquelles peuvent s'attendre les femmes, mais il ne saurait être question pour elles d'accepter une régression sociale (cf. « La femme mystifiée », de B. Friedan). Elles auront donc fort à faire pour empêcher que, sous prétexte de difficultés économiques temporaires, on ne les rejette peu à peu du monde du travail et qu'elles ne se retrouvent un peu plus tard devant une situation irréversible dont toute la société ferait les frais.

Il s'agit donc, pour nous toutes, et de toute urgence, de cesser de subir passivement un état de choses qui nous est imposé, et de passer au militantisme : dans les syndicats, les partis et les associations féminines pour parvenir à une véritable mobilisation sociale sur les problèmes du travail.

Il faut que nous fassions prendre conscience aux hommes des effets désastreux qu'a sur le couple, sur les enfants, sur toute la société, une vie commune mal partagée.

Il faut que nous élevions nos fils et nos filles dans le principe de l'égalité à tous les plans : familial, professionnel, social.

Il faut que nous cessions de nous inférioriser nous-mêmes et que nous prenions la mesure de notre dimension individuelle et collective.

Solange Adair, responsable de la Commission du travail de la femme. (Paru dans le périodique « Jeunes Femmes ».)

SUISSE

Au comité de l'Alliance

C'est à peine si tous les membres purent trouver une place dans la salle, à Berne, lors de la troisième séance du comité de l'A.S.F. le 6 juin. En effet, les membres sortants prirent part une dernière fois à la séance et reçurent les remerciements de la présidente pour le travail fourni. Les membres qui participaient pour la première fois aux délibérations furent cordialement accueillis. Ce sont Mme B. Retsche, Bâle ; Mme E. Bühler, Liebefeld, et Mme R. Pestalozzi, Zurich.

Le comité et le bureau ont été reconstitués : Mlle Gosteli devient vice-présidente à la place de Mme Zimmermann et Mme Chuard assumera le poste de trésorière à la place de Mme Binder. Mme Blaser complètera le bureau une année encore. Pour une fois, Mlle Nägeli était de nouveau des nôtres pour exposer le projet des propositions et suggestions en vue d'une réorganisation éventuelle de l'assurance-maladie. Les différents points furent évoqués et parfois discutés. Il s'agit avant tout de questions de principe : assurance obligatoire sur le plan fédéral, indemnités journalières (par exemple en cas d'accouchement ce qui équivaudrait à une véritable assurance maternité), etc.

On reparla de l'assemblée des déléguées à Bâle. Elle a provoqué quelques demandes d'admission de membres individuels.

L'augmentation du montant des cotisations

fut évoquée une fois de plus et on discuta brièvement des propositions destinées à améliorer les finances de l'A.S.F. L'étude approfondie de ces questions est réservée à une commission des finances qui a été partiellement constituée, mais qui sera encore élargie.

Mme Rittmeyer nous a entretenues de la séance du C.E.C.I.F. (Centre européen du Conseil international des femmes) qui s'est tenue à Cologne, en mai, et qui avait obtenu une subvention financière importante de l'Etat allemand. Les deux sujets principaux de cette conférence étaient premièrement l'harmonisation prévue du mode d'imposition dans les pays du Marché commun, entre autres la question, qui nous touche de près, de l'imposition de l'épouse qui exerce une profession. L'autre sujet était le problème de la vieillesse et les solutions qu'on lui a trouvées en Allemagne.

Mme Zimmermann donna une brève information sur le prochain congrès triennal du C.I.F. qui aura lieu à Bangkok du 31 janvier au 12 février 1970.

On annonça encore un séminaire prévu en février 1969, en rapport avec la session de la commission de l'O.N.U. sur la situation de la femme. Si le sujet principal en est vraiment le droit de famille et avant tout les régimes matrimoniaux, il intéressera certainement de nombreuses femmes.

M. R.

Le suffrage:

Présidente romande

L'assemblée des délégués de l'Association suisse pour le suffrage féminin, réunie à Lucerne les 15 et 16 juin, a appelé à sa présidence Mme Gertrude Girard-Montet, en remplacement de Mme Lotti Ruckstuhl, démissionnaire. Mme Ruckstuhl que nos lecteurs connaissent bien pour avoir souvent lu, dans notre journal, des articles de sa plume, a, pendant de nombreuses années, œuvré avec enthousiasme et compétence à la tête de l'A.S.F., mettant sans compter au service de sa tâche les nombreuses ressources d'un esprit clair, d'une personnalité énergique, d'une formation de juriste. Nous osons espérer que, libérée de la lourde charge de la présidence, elle pourra collaborer plus régulièrement à « Femmes suisses ».

Point n'est besoin de présenter Mme Gertrude Girard au public romand. Tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à notre cause ont eu l'occasion de l'entendre et les auditrices de la Radio apprécient sa collaboration régulière à l'« Heure de la femme ». D'abord présidente de la section de Montreux pour le suffrage féminin, puis de la section de Vevey, Mme Girard est, depuis 1958, secrétaire de l'association cantonale et présidente de cette association depuis 1959. Elle siège au comité central depuis 1966. Avoir la présidence de l'Association suisse parmi nous est un grand avantage... que nous nous proposons de mettre à profit en automne en publiant une étude sur « Le suffrage aujourd'hui ».

Saint-Gall

Acceptation du suffrage féminin dans les Eglises

Seulement six communes rejetantes

Les citoyens ayant droit de vote dans les Eglises protestantes évangéliques du canton de Saint-Gall ont accepté avec conviction, lors d'un récent scrutin l'introduction du suffrage féminin dans les Eglises. Résultat : 10 657 oui contre 4177 non, avec une participation au scrutin de 40 %.

Même les plus optimistes n'avaient escompté une acceptation si massive. Lors du dernier scrutin en 1955 concernant le suffrage féminin dans les Eglises, les citoyens l'avaient encore rejeté avec 6842 oui contre 9483 non. Cette fois-ci ne se trouvent plus que six communes du côté opposant.

La participation au scrutin, à peine 40 %, n'était pas élevée ; en 1955, il y avait encore 48 % de votants. Nous croyons que la faible participation au scrutin est due au fait que beaucoup d'hommes réfractaires au suffrage féminin commencent à être résignés. Ils se rendent compte que le suffrage féminin va venir de toute façon.

En outre, ce résultat positif, le premier dans le canton de Saint-Gall qui concerne le suffrage féminin, nous démontre que chez nous également, l'introduction du suffrage féminin fait des progrès et trouve toujours plus de compréhension parmi le peuple.

Nous félicitons les femmes évangéliques pour leur nouveau droit et nous les prions d'en faire ample usage.

Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés

Assemblée à Lugano

Le 18 mai, les infirmières et infirmiers de notre pays se sont retrouvés en grand nombre au Padiglione Conza à Lugano.

La session présidée par Mlle Nicole F. Exchaquet, Lausanne, mit en évidence les multiples tâches dont le Comité central et les différentes commissions se sont occupées au cours de l'année écoulée. Citons, parmi celles-ci, les pourparlers concernant soit la révision du contrat-type de travail, ou encore la prévoyance de la vieillesse. Une commission spéciale s'est occupée des questions de perfectionnement, c'est-à-dire des cours de spécialisation (pour infirmières anesthésistes, infirmières de salle d'opération, infirmières de santé publique), ainsi que des cours de recyclage destinés aux infirmières qui pensent reprendre une activité professionnelle.